

C

Proceedings on Plea of Not Guilty

*Instruction.
(See R. P. 39 (A))

Question.

Q-4. *Do you wish to apply for an adjournment on the ground that any of the rules relating to procedure before trial have not been complied with, and that you have been prejudiced thereby, or on the ground that you have not had sufficient opportunity for preparing your defence?

Answer. A-4. No, Sir.

~~The prosecutor declines to make an opening address, which he has marked x x x x x signed by the President and attached to the record.~~

The prosecutor declines to make an opening address.

The prosecutor proceeds to call witnesses.

First witness
for
prosecution.

Mr. A. FALARDEAU R.R. No. 3, rang Ste-Claude, LORETTEVILLE, P.Q. (Cultivateur)

being duly sworn, is examined by the prosecutor.

Q-5. Voulez-vous dire à la Cour ce qui s'est passé dans le courant de la journée du 1er juillet 1941, en relation avec un accident causé par un véhicule militaire sur la Route No. 3, dans le rang Ste-Claude, sur votre propriété?
A-5. J'étais sur ma propriété, j'ai vu venir une machine de la Milice d'abord, suivie d'une autre machine. Il y a une autre camionnette qui les a passées, et qui est arrivée très vite. Il y avait un autre camion qui venait en sens inverse. Pour exempter le camion qui venait en sens contraire, il a coupé le camion de la milice et a frappé un poteau avec le côté du char. Je n'ai pas mesuré, il était à peu près 130 pieds dans le chemin. Il a frappé un autre poteau, il a coupé et il a rentré dans la propriété de mon voisin et là a rentré dans ma grange, carré.

Q-6. Dans quelle direction le char de la milice se dirigeait-il ?
A-6. Il se dirigeait vers Québec, venant de Valcartier.

Q-7. A combien à peu près avez-vous pu évaluer la vitesse que cette voiture-là faisait ?
A-7. C'est malaisé à préciser. D'après moi, de 65 à 70 milles à l'heure au moins.

Q-8. Quels sont les dommages causés à votre propriété ?

Objection by the Defending Officer, the question being irrelevant.

Objection allowed by the Court.

Cross-examined by the Defending Officer:

Q-9. Conduisez-vous une automobile?
A-9. Non.